



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Signature du bon de commande pour une prestation de traitement contre la chenille processionnaire du pin »*

2024 - D - 006

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la Commune de Villeneuve Saint Georges ;

**Vu** la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de traiter les pins sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges contre les chenilles processionnaires,

**CONSIDERANT** qu'il est prévu deux passages sur 30 pins,

**CONSIDERANT** qu'une demande de demande devis a été effectuée auprès de trois prestataires,

**CONSIDERANT** que suite à la mise en concurrence l'offre de la société « BIOSHERE » pour une prestation de traitement contre la chenille processionnaire du pin, est la mieux disante en raison de sa proposition financière compétitive.

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société « BIOSHERE » située 307 square des Champs Elysées 91026 EVRY COURCOURONNES pour un montant 3 168.00 € TTC.

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3 :** DIT que la dépense sera imputée au budget 2024.

**Article 4 :** **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29/08/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

